

Compte rendu de séance

Séance du 12 Mai 2022

L'an 2022 et le 12 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des fêtes de Neuillé-Pont-Pierre sous la présidence de JOLLIVET Michel Maire

**Présents** : M. JOLLIVET Michel, Maire, Mmes : BOUCHER Catherine, FÉRIAU Brigitte, HOUDOYER Lucette, HUCHOT Elisabeth, ROY Anne, SABAROTS Muriel, SIX Sylvie, SOBCZYK Isabelle, SZEWCZYK Emilie, WINANDY Isabelle, MM : BODARD Ludovic, BOUTARD Hugo, DEGONNE Jean-Paul, DELAUNAY Maxime, LEDOUX Bruno, ROCHETTE Denis, ROY Christophe, SAVARD Didier

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 06/05/2022

**Date d'affichage** : 13/05/2022

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en

le :

et publication ou notification le 13 mai 2022

**A été nommé(e) secrétaire** : LEDOUX Bruno

## **Objet(s) des délibérations**

### **SOMMAIRE**

- Règlement intérieur cantine et garderie - 2022-060
- Avis sur le dossier de consultation du public concernant l'exploitation d'un entrepôt de stockage de matières combustibles - bâtiment B - sur la commune de NEUVY-LE-ROY - par la Société EUROVIA GRAN - 2022-061
- Avis sur la consultation du public concernant la construction et l'exploitation d'un entrepôt logistique au sein du Parc d'Activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre par la Société CATELLA LOGISTIC EUR - 2022-062
- Cimetière communal - Répartition du produit des recettes des concessions entre le CCAS et la Commune. - 2022-063
- Mise en place d'une convention d'utilisation du complexe sportif André DEMOUSSIS - 2022-064
- Mise en place d'une convention de mise à disposition des salles municipales. - 2022-065
- Demande de subvention à l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour une opération d'aménagement de l'avenue du Général de GAULLE et du Parc CHAUVIN à Neuillé-Pont-Pierre - 2022-066
- Demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire concernant l'opération de sécurisation des points d'arrêts routiers du réseau Rémi sis avenue du Général de Gaulle à Neuillé-Pont-Pierre - 2022-067

### **Règlement intérieur cantine et garderie réf : 2022-060**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

### **Monsieur le Maire expose :**

- **Qu'il** est proposé de mettre en place un règlement intérieur afin d'assurer le bon fonctionnement des services cantine et garderie périscolaire.
- **Que** ce règlement se présente de la manière suivante :
  - **I - Garderie**
  - Article 1 : horaires garderie

- Article 2 : Tarifs garderie
- Article 3 : Discipline de la garderie
- Article 4 : Entrée et sortie de la garderie
  
- **II - Cantine**
- Article 1 : Horaires cantine
- Article 2 : Inscriptions et absences à la cantine
- Articles 3 : Tarifs cantine
- Article 4 : Discipline à la cantine
  
- **III – Modalité de paiement**
  
- **IV – Santé**

**Considérant** l'intérêt que revêt cette délibération pour le bon fonctionnement du service cantine et garderie périscolaire.

Monsieur Jean-Paul DEGONNE expose que la mise en place de ce règlement intérieur a pour objectif de mettre l'accent sur la discipline, tout en mettant les parents dans le cœur du système éducatif. L'idée c'est de renforcer le sens de la sanction.

Madame Isabelle SOBCZYK précise que lorsqu'une sanction est prononcée, il conviendra de mettre une croix, la date de la sanction et de faire un résumé succinct du motif.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est important de mettre en place un règlement cohérent.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Approuve** les termes du règlement intérieur cantine et garderie périscolaire tel que présenté,
- **Décide** que ce règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2022-2023
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

**Avis sur le dossier de consultation du public concernant l'exploitation d'un entrepôt de stockage de matières combustibles - bâtiment B - sur la commune de NEUVY-LE-ROY - par la Société EUROVIA GRAN réf : 2022-061**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R 512-46-11 du Code de l'environnement,

**Monsieur le Maire indique :**

- **Qu'**il a reçu un arrêté préfectoral du 25 avril 2021 relatif à l'ouverture d'une consultation du public concernant la demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société EUROVIA GRANDS TRAVAUX en vue de l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud, d'une installation de broyage, concassage, criblage de matériaux non dangereux inertes et d'une plate-forme de travail au lieu-dit « la Tremblaye » sur la Commune de Neuvy-le-Roi.
- **Que** l'article R 512-46-11 du Code de l'environnement dispose : « Le préfet transmet, dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public. »

- **Que** dans ces conditions, il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet.

**Considérant** l'intérêt environnemental pour la Commune de Neuillé-Pont-Pierre.

Monsieur Bruno LEDOUX demande si la construction de cette centrale d'enrobé est permanente ou provisoire.

Monsieur le Maire répond que cette construction peut effectivement être provisoire. Si tel est le cas, alors lorsqu'il y aura une nouvelle construction sur ce site alors cela nécessitera une nouvelle enquête publique.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- **Émet** un avis favorable sur la demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société EUROVIA GRANDS TRAVAUX en vue de l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud, d'une installation de broyage, concassage, criblage de matériaux non dangereux inertes et d'une plate-forme de travail au lieu-dit « la Tremblaye » sur la Commune de Neuvy-le-Roi.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

**Avis sur la consultation du public concernant la construction et l'exploitation d'un entrepôt logistique au sein du Parc d'Activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre par la Société CATELLA LOGISTIC EUR réf : 2022-062**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R 512-46-11 du Code de l'environnement,

**Monsieur le Maire indique :**

- **Qu'il** a reçu un arrêté préfectoral du 07 avril 2022 relatif à l'ouverture d'une enquête publique unique concernant la demande d'autorisation environnementale de construction (permis de construire) et d'exploitation (installations classées pour l'environnement) d'un entrepôt logistique au sein du Parc d'Activité POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre.

- **Que** l'article R 512-46-11 du Code de l'environnement dispose : « Le préfet transmet, dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public. »

- **Que** dans ces conditions, il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet.

**Considérant** l'intérêt environnemental pour la Commune de Neuillé-Pont-Pierre.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Émet** un avis favorable sur l'enquête publique unique concernant la demande d'autorisation environnementale de construction (permis de construire) et d'exploitation (installations classées pour l'environnement) d'un entrepôt logistique au sein du Parc d'Activité POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

**Cimetière communal - Répartition du produit des recettes des concessions entre le CCAS et la Commune réf : 2022-063**

**Vu** la Loi du 21 février 1996 portant codification du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'instruction n°00-878-MO du 27 septembre 2000 de la Direction générale de la comptabilité publique fixant les nouvelles modalités de la répartition du produit des concessions de cimetière entre communes et CCAS.

**Vu** la délibération n° 2021\_130 fixant les différents tarifs municipaux

Considérant la liberté d'affectation des recettes issues des concessions funéraires

**Monsieur le Maire expose :**

- **Que** les communes peuvent désormais reverser aux CCAS une partie ou la totalité du produit des concessions de cimetières, après avoir arrêté par délibération les modalités d'affectation du capital. Il est précisé qu'une délibération décidant d'attribuer la totalité du produit au profit du seul budget communal est tout à fait légal.
- **Que** dans ce contexte, les communes sont donc libres de fixer les modalités et le pourcentage de répartition du produit des concessions funéraires entre les 2 budgets à condition toutefois de procéder par délibération.
- **Qu'**afin de se mettre en conformité il est donc proposé de répartir le produit de la manière suivante : 2/3 au profit de la commune et 1/3 au profit du CCAS, même si l'intégralité des dépenses de gestion et d'investissement du cimetière est imputée au seul budget communal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Fixe** la répartition du produit des concessions des cimetières communaux à 2/3 pour le budget communal et 1/3 pour le CCAS.
- **Précise** que cette délibération prend en considération les concessions enregistrées depuis le 1er janvier 2022.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

**Mise en place d'une convention d'utilisation du complexe sportif André DEMOUSSIS réf : 2022-064**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29

**Monsieur le Maire expose :**

**Qu'il** est proposé de mettre en place une convention d'utilisation du complexe sportif André DEMOUSSIS afin de régir les droits et les devoirs des différents organismes amenés à utiliser cette salle.

**Que** l'objet à pour but de fixer les conditions d'utilisation du complexe sportif André DEMOUSSIS propriété de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre.

**Que** cette convention prévoit notamment :

- Article 1 : Nature et horaires d'utilisation de la salle
- Article 2 : Utilisation des équipements
- Article 3 : Charges et redevances
- Articles 4 : Impôts, taxes
- Article 5 : Assurance
- Article 6 : Responsabilité, recours
- Article 7 : Cession, sous-location,
- Article 8 : Durée,
- Article 9 : Dénonciation,
- Article 10 : Résiliation
- Article 11 : Recours

**Considérant** l'intérêt de régir l'utilisation du complexe sportif André DEMOUSSIS pour la Commune de Neuillé-Pont-Pierre.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Approuve** les termes de la convention d'utilisation du complexe sportif André DEMOUSSIS telle que présentée.



**Décide** que cette convention sera systématiquement souscrite avec les organismes utilisateurs de cette salle.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

**Mise en place d'une convention de mise à disposition des salles municipales réf : 2022-065**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29

**Monsieur le Maire expose :**

**Qu'**il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition des salles municipales qui sera proposée aux associations.

**Que** l'objet à pour but de fixer les conditions d'utilisation des salles municipales propriété de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre.

**Que** cette convention prévoit notamment :

- Article 1 : Désignation des bâtiments et horaires d'utilisation
- Article 2 : Utilisation des équipements
- Article 3 : Charges et redevances
- Articles 4 : Objets précis de l'occupation
- Article 5 : Sécurité
- Article 6 : Crise sanitaire

- Article 7 : Assurance
- Article 8 : Responsabilité
- Article 9 : Conditions de mise à disposition,
- Article 10 : Recours

**Considérant** l'intérêt de régir l'utilisation des salles municipales pour la Commune de Neuillé-Pont-Pierre.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Approuve** les termes de la convention d'utilisation des salles municipales telle que présentée.

**Décide** que cette convention sera systématiquement souscrite avec les organismes utilisateurs de ces salles.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

**Demande de subvention à l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour une opération d'aménagement de l'avenue du Général de GAULLE et du Parc CHAUVIN à Neuillé-Pont-Pierre réf : 2022-066**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

**Monsieur le Maire expose :**

- **Que** la circulaire préfectorale du 29 octobre 2021 précise les modalités de dépôt des demandes et les conditions d'attribution des subventions pour l'appel à projets 2022 commun à la DETR et à la DSIL.

- **Que** le projet d'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle, inscrit dans le programme petites villes de demain, répond aux critères d'éligibilités
- **Qu'il** y a par ailleurs, lieu de mettre en place un conventionnement pour la constitution d'un groupement de commandes sur ce projet liant la Commune de Neuillé-Pont-Pierre et la Communauté de Communes.
- **Que** ce travail de coopération permet de solliciter des subventions d'Etat sur le coût total de l'opération.
- **Qu'il** facilite également l'entendement et la réalisation globale du projet.
- **Que** ce projet d'aménagement transversal permet à la commune de sécuriser et d'embellir son entrée de ville par la RD 938 depuis la métropole tourangelle.
- **Que** le projet consiste à développer une voirie partagée de mobilités douces aux abords du parc, un parking végétalisé pouvant accueillir un marché extérieur de producteurs locaux, tout en créant du lien avec le collège, l'école et le gymnase en retravaillant l'accessibilité autour de cet espace.
- **Que** le coût estimatif de cette opération et le plan de financement prévisionnel qui se présentent comme suit :

		MONTANT EN € HT
<b>PART COMMUNE</b>	<b>Maîtrise d'œuvre</b>	<b>11 576,14 €</b>
	<b>Réalisation des branchements EU et AEP (SAUR)</b>	<b>20 934,00 €</b>
	<b>Signalisation itinéraire conseillé</b>	<b>3 500,00 €</b>
	<b>Réseaux EU, AEP et BT du parking paysager</b>	<b>15 789,00 €</b>
	<b>Eclairage public et bornes de recharges véhicules (SIEIL)</b>	<b>14 619,49 €</b>
	<b>Aménagements paysagers et maçonnerie (hors PSE 1)</b>	<b>70 612,00 €</b>
	<b>MONTANT TOTAL COMMUNE (€ HT)</b>	<b>137 030,63 €</b>
	<b>TVA (20%)</b>	<b>27 406,13 €</b>
<b>MONTANT TOTAL (€ TTC)</b>		<b>164 436,76 €</b>

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL				
FINANCEURS	BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANT DE LA SUBVENTION HT	INDIQUER SI SOLLICITÉ OU ACQUIS	TAUX DE SUBVENTION
DSIL PVD	137 030,63 €	68 515,00 €	SOLLICITÉ	50%
AUTOFINANCEMENT		68 515,63 €	PRÉVU AU BUDGET 2022	50%
<b>COÛT HT</b>		<b>137 030,63 €</b>		

**Considérant** l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de Neuillé-Pont-Pierre.

Monsieur Christophe ROY rappelle le contexte de ce dossier en indiquant que c'est un dossier qui a été présenté au conseil municipal en décembre dernier afin de permettre à la Communauté de Communes Gâtine-Racan (CCGR) de faire la demande de DSIL 2022 dans le cadre de sa compétence voirie pour l'opération d'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle. En janvier dernier, la CCGR a demandé à la Commune de Neuillé-Pont-Pierre de porter cette demande en son nom. Les services de l'État ont demandé à la Commune de produire un justificatif l'autorisant à déposer le dossier. Cela n'étant pas possible, et après échanges avec les services de l'État, la CCGR dépose une demande pour la partie voirie, et la commune de Neuillé-Pont-Pierre doit faire une demande pour le reste des travaux qui relèvent de la compétence communale.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Adopte** l'opération et les modalités de financement tels que présentés ci-dessus
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération relative à l'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle ;
- **Sollicite** une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 pour financer l'opération d'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle et du Parc Chaunvin à Neuillé-Pont-Pierre à un taux de 50 % du coût estimatif de l'opération soit 65 515 €.
- **Décide** de conclure une convention pour la constitution d'un groupement de commandes sur ce projet avec Communauté de Communes Gâtine – Racan.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

**Demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire concernant l'opération de sécurisation des points d'arrêts routiers du réseau Rémi sis avenue du Général de Gaulle à Neuillé-Pont-Pierre réf : 2022-067**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

**Vu** le cadre d'intervention régional sur l'aménagement des points d'arrêts routiers du réseau Rémi,

**Monsieur le Maire expose :**

- **Que** l'axe de la D 938 est un axe majeur pour le bourg de Neuillé Pont Pierre car il est le support de flux de circulation important, permettant notamment de rejoindre Tours. Dans le cas présent, il est également le support de l'entrée de bourg Sud.
- **Qu'**avec l'implantation d'un nouveau quartier d'habitation, associé à des cellules commerciales le long de cet axe (Le Clos du Haras), il a semblé primordial de repenser l'aménagement de l'Avenue afin de permettre le franchissement piéton en sécurité, de proposer du stationnement le long de la voie mais aussi de proposer une surface dédiée à l'installation d'un marché local.
- **Que** cet aménagement a également permis de revoir les arrêts de bus situés dans le périmètre des travaux pour les mettre en conformité avec les préconisations du guide Céréma.
- **Que** le projet d'aménagement est constitué de 4 séquences du sud vers le nord :
  - Une première séquence réhabilitant uniquement les espaces hors voirie
  - Une deuxième séquence qui va amorcer le ralentissement des voitures par le décalage de la voirie en créant des stationnements et en identifiant un premier seuil au niveau de la maison de santé
  - Une troisième séquence qui va créer la transversalité de la commune avec la réalisation d'un parvis au niveau des bâtiment VTH les reliant à une zone de stationnement paysager et favorisant la place du piéton. **C'est dans cette séquence que seront créés les nouveaux points d'arrêts.**
  - Une quatrième séquence qui va servir de liaison avec la partie nord de la RD et le carrefour avec la rue de Paris.
- **Que** l'aménagement comportera donc 2 points d'arrêt conformes au guide Cerema :
  - Un quai accessible (pente en long inférieure à 4% et en travers inférieure à 2% ;
  - Une hauteur de quai de 180 mm par rapport à la voirie avec mise en place de bordure type quai bus ;
  - Un revêtement de quai en enrobé ;
  - La mise en place de dalles podotactiles au droit de la porte avant ;
  - La mise en place d'une bande de guidage amenant aux dalles podotactiles ;
  - Une longueur de quai de 15,00 m ;
  - Un abris-bus (seulement sur le point nord-sud avec dépose et repose de l'existant par la région).

- **Que** l'ensemble des aménagements augmentera de façon significative la sécurité des usagers que ce soit à l'arrêt (notamment dans le sens sud-nord avec une réelle plus-value par rapport à l'existant) mais aussi sur les cheminements avant et après l'utilisation des transports.
- **Que** le coût des travaux est estimé à 7 227,19 € HT.
- **Que** dans ses modalités d'attribution la Région apporte un financement à hauteur de 70% sur une dépense subventionnable HT, avec un minimum de 1000€ et un maximum de 9 000€ de subvention régionale par projet d'aménagement d'un point d'arrêt physique. Le plafond de la subvention totale est donc de 18 000€ dans le cas d'un point d'arrêt routier qui comprendrait deux points d'arrêts physiques, un dans chaque sens de circulation.
- **Que** dans ces conditions, il est proposé de solliciter une subvention à hauteur de 70 % d'une dépense estimée à 7 227,19 € HT auprès de la Région Centre-Val de Loire soit 5 059 € pour l'opération référencée en objet.
- Que le plan de financement serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL				
FINANCEURS	BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANT DE LA SUBVENTION HT	INDIQUER SI SOLLICITÉ OU ACQUIS	TAUX DE SUBVENTION
Région Centre-Val de	7 227,19 €	5 059,00 €	SOLLICITÉ	70%
AUTOFINANCEMENT		2 168,19 €	PRÉVU AU BUDGET 2022	30%
COÛT HT		7 227,19 €		

**Considérant** l'intérêt financier que revêt cette décision pour la Commune de Neuillé-Pont-Pierre.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Approuve** le programme de travaux tel que présenté ci-dessus.
- **Sollicite** une subvention de 5 059 € auprès de la Région Centre-Val de Loire concernant l'opération de sécurisation des points d'arrêts routiers du réseau Rémi sis avenue du Général de Gaulle à Neuillé-Pont-Pierre.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

## **Questions diverses :**

### **Voirie**

Monsieur Christophe ROY indique que les travaux d'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle débuteront le 17 mai 2022. La Commune de Neuillé-Pont-Pierre connaît un flux de poids lourds très important. Les perturbations liées aux travaux vont renvoyer le flux de circulation sur les axes secondaires de la Commune. Afin de sécuriser le secteur de l'Iverserie, il sera réalisé dès la semaine prochaine un plateau surélevé au niveau du « bois Piau ». En complément de ces travaux, et afin de faire réduire la vitesse des automobilistes, il sera créé des écluses provisoires. La gendarmerie fera quant à elle des contrôles routiers réguliers.

Par ailleurs, Monsieur Christophe ROY indique qu'un courrier a été déposé dans les boîtes aux lettres des noviliaciens pour les informer de ces travaux.

Tous les axes secondaires ont été balisés et les accotements ont été remblayés.

De plus, le pont rouvrira lundi 16 mai 2022 à la circulation. Concernant l'accès scolaire (collège), côté route de Paris, les bus tourneront vers La Poste pour déposer les enfants et ensuite ils pourront repartir sur ce même axe routier. Cette solution permet d'éviter aux enfants de traverser la route. Au gymnase, les enseignants pourront stationner sur le parking. Le feu situé à l'angle de la boulangerie sera maintenu en l'état pour le moment.

Enfin, Monsieur Christophe ROY indique que les commerçants risquent d'être impactés par les travaux.

### **Communication**

Il est prévu de mettre en place un repas avec les agents de la collectivité le mercredi 29 juin 2022. Celui-ci sera sans doute organisé au local technique de la commune.

L'inauguration du labyrinthe situé derrière la MAROA se déroulera le vendredi 20 mai 2022.

Séance levée à : 22h02

En mairie, le 13/05/2022

Le Maire

Michel JOLLIVET